

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT-MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S.-VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAABDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES DROITS
D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES PUBLICS - VOTE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, telle que modifiée par les lois des 4 et 20 juillet 2006 ;

Vu les arrêtés royaux portant exécution des dispositions légales précitées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

Vu les articles 73 à 83 de la section 13 « Des marchés publics » du chapitre II du règlement général de police de Soignies daté de mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 17 décembre 2007 concernant la ratification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 11 octobre 2019 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 14 octobre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAADI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES DROITS
D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES PUBLICS - VOTE

Considérant que la distinction des taux du marché du mardi avec ceux du marché du dimanche est justifiée par la durée du marché ainsi que par sa fréquentation ;

Le marché du dimanche n'est organisé que durant 9 mois (pas pendant l'hiver) et est moins fréquenté que le marché du mardi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, un droit d'emplacement sur les marchés publics.

Par marchés publics, il faut entendre les marchés établis sur le domaine public créés et organisés par la commune pour rassembler des personnes vendant des produits et services aux temps et lieux que la commune détermine.

Sont visés les emplacements occupés (véhicules inclus) par toute personne physique ou morale qui, pour l'exercice de son activité professionnelle principale ou accessoire, offre sur le domaine public, de quelque manière que ce soit, des marchandises généralement quelconques.

Par toute personne physique ou morale, il faut entendre celles visées aux articles 25 et 26 de l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Article 2

Conformément à la législation en vigueur, 95 % des emplacements sont attribués par abonnement, les autres emplacements étant réservés aux « occasionnels ».

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT-MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S-VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A-LAADI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES DROITS
D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES PUBLICS - VOTE

Les abonnements, accordés pour une durée maximale de douze mois, sont renouvelés tacitement, sauf autrement déterminé par le demandeur et sauf retrait, par lettre recommandée, par l'administration communale ou le concessionnaire dans les cas prévus dans le règlement de marché.

Article 3

Marché hebdomadaire du mardi :

Les emplacements s'obtiennent par souscription d'un abonnement de 3, 6 et 12 mois.

Les droits d'emplacement s'élèvent à :

- abonnement annuel : 21 € / m²
- abonnement semestriel : 12 € / m² (soit 24 € / m² / an)
- abonnement trimestriel : 7 € / m² (soit 28 € / m² / an)
- emplacement occasionnel : 1 € / m² / jour

Tout m² entamé est arrondi à l'unité supérieure.

Marché hebdomadaire du dimanche :

Les emplacements s'obtiennent par souscription d'un abonnement de 3, 6 et 9 mois.

Les droits d'emplacement s'élèvent à :

- abonnement pour 9 mois : 8 € / m²
- abonnement semestriel : 12 € / m²
- abonnement trimestriel : 13 € / m²
- emplacement occasionnel : 1 € / m² / jour

Tout m² entamé est arrondi à l'unité supérieure.

Article 4

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT-MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAARDI, A. VINCKE, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES DROITS
D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES PUBLICS - VOTE

La redevance est due par l'occupant et payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5

Le recouvrement de la redevance s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1er - 1° du CDLD.

Article 6

La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

La présente délibération entrera en vigueur à dater du 1er jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :



Le Directeur général,
(s) O. MAILLET

La Présidente,
(s) F. WINCKEL

Pour copie conforme délivrée le :

Le Directeur général,

La Bourgmestre